

La transmission de certificats par héritage ou donation

Actualisation du dossier au 24/04/2024

Résumé du problème

Lorsque vous recevez des certificats par héritage ou donation, trois cas de figure peuvent se présenter :

1. Vous êtes inscrit chez Captin : vous devez dans ce cas faire transférer les titres sur votre situation Captin
2. Vous avez un compte-titres Triodos et vous n'êtes pas inscrit sur Captin : vous pouvez faire transférer les titres sur votre propre compte-titres ou vous inscrire sur Captin (ce que nous déconseillons, évidemment).
3. Vous n'avez pas de compte-titres et vous n'êtes forcément pas inscrit sur Captin : C'est ici que les choses se corsent.

La position de la banque

En effet, la banque vous oblige à vous enregistrer chez Captin en ces termes : *En tant que détenteur de certificats d'action et héritier, pour bénéficiaire des certificats, il est nécessaire d'ouvrir un compte de négociation auprès de Captin et ce, même s'il n'y a pas d'intention de vente.*

La position du Trioforum

Nous estimons que le client « obligé » devrait avoir la possibilité de ne pas s'inscrire sur Captin, comme tout détenteur existant, en ouvrant un compte-titres Triodos.

- D'une part, en obligeant les détenteurs par succession à rejoindre Captin, la banque oblige les nouveaux détenteurs à accepter une « solution » qu'ils n'ont nullement validée et dont on connaît les insuffisances et ennuis qu'elle crée.

- D'autre part, accepter le mandat Captin, c'est accepter une clause unilatérale de partenariat, sans possibilité de la remettre en cause autrement qu'en vendant les titres, aux conditions extrêmement désavantageuses de cours « favorisées » par la politique capitaliste de la banque !

Dans les faits, la banque crée donc de facto une situation d'iniquité entre détenteurs. Ce point de vue a bien sûr été reporté à la banque

La réponse de Triodos

Suite à la contestation d'un de nos membres, la banque a donné la réponse suivante :

« Nous avons bien reçu un courrier ultérieurement nous indiquant votre choix de ne pas ouvrir un compte Captin et nous respectons cette décision. (...) Néanmoins, il nous est techniquement impossible de transférer les certificats d'action du compte-titres (...) Lorsque nous avons synchronisé notre base de données avec celle de Captin lors de la reprise des chats/ventes des certificats d'action, une photo des bases de données a été prise, reprenant l'ensemble des détenteurs de certificats d'action en nos livres. Depuis il nous est plus possible de créer de nouveaux détenteurs de certificats d'actions en nos livres. »

On notera que la banque accepte toutefois de laisser les choses en l'état : *« Par conséquent nous laissons le dossier de succession en suspend en ce qui concerne les certificats d'action de la banque Triodos et reprendrons le suivi du dossier à votre choix lorsqu'un compte de négociation chez Captin à votre nom aura été ouvert. »*

Contestation du Trioforum

Si la mise au frigo du dossier temporise le problème, il ne le résout pas et surtout peut être source de complication ultérieure. Il suffira en effet qu'une nouvelle succession arrive et on verra le résultat. Et ce sera d'autant plus problématique que la situation actuelle comporte plusieurs héritiers en indivision.

Si nous devons donner à ce stade un conseil partiel et un peu bancal, c'est qu'en indivision, l'un des membres qui disposerait d'un compte-titres Triodos rachète les parts des autres et procède à un transfert, avec convention interne pour résoudre l'affaire lorsque les certificats pourront être revendus à meilleure valeur.

Ceci étant, l'explication de la photo donnée par la banque ne nous satisfait pas. La banque ne crée pas un nouveau détenteur, mais un nouveau client, qui pourrait par ailleurs posséder d'autres produits de placement Triodos à déposer sur compte-titres. Nous avons donc écrit à la banque pour avoir plus de précisions : *« Nous ne savons pas pourquoi il n'est pas possible de créer de nouveaux détenteurs parce que la liste a été donnée à un moment X. Car en optant pour une "solution" de ce type, la banque a de facto créé une situation inégale entre détenteurs anciens et nouveaux. Ce que nous nous demandons dans ce dossier, c'est pourquoi la banque ne pourrait pas simplement accepter de nouveaux détenteurs, mettre les certificats en attente sur des comptes-titres à créer, et transmettre à Captin une liste de ces nouveaux détenteurs, par exemple tous les ans ? Ainsi, il n'y aurait plus d'inégalité, à la satisfaction des détenteurs qui ne souhaiteraient pas s'engager actuellement avec Captin, vu que c'est un mandat forcé, à sens unique, qui ne permet pas de remettre en cause le service. En effet, la situation actuelle est équivalente à un abonnement auprès d'un opérateur téléphonique. Sauf qu'on te dit que si tu n'es pas satisfait des prix ou du service, tu dois résilier ta ligne, rendre ton n° de téléphone et faire ta vie. »*

Le renvoi de Triodos

Nous avons reçu ce jour la réponse suivante : « *Nous faisons référence à votre courriel du 6 avril dernier ci-dessous. Lors de l'assemblée générale de la SAAT du 15 avril, vous avez annoncé d'assigner la Banque Triodos en justice. Entretemps nous avons reçu le projet d'assignation. Il n'est pas opportun d'avoir une discussion parallèle sur le sujet, vu le litige entre nous. Nous vous invitons dès lors de faire passer vos griefs ou suggestions via votre avocat, et, le cas échéant, mener la discussion devant le tribunal. Nous avons fourni copie de notre correspondance à notre avocat.* »

On appréciera la réponse, et ce d'autant qu'elle n'a rien à voir avec la citation du Trioforum pour amener Triodos au tribunal. On la mettra en rapport avec notre demande antérieure de mai 2023 de connaître avec précision les raisons qui ont poussé Triodos à choisir la cotation sur le MTF. On les attend toujours ! Et avant cela, nous avons publié le 6 avril 2022 une liste de questions sur les certificats, auxquelles la banque devait répondre en rdv le 19. Mais elle prit pour prétexte que cette liste avait été publiée sur le site Ligne Bleue pour se défilier et menacer de justice. Après moult péripéties, ce n'est qu'en août que nous avons pu avoir des réponses, partielles et lacunaires. Bref, Triodos sait botter en touche et se défilier.

On la mettra aussi en rapport avec l'assertion de la banque dans l'article du Trends de ce jour (voir section « presse » au 24 avril 2024) : « *Nous sommes toujours ouverts à un dialogue constructif !* ». On sait ce que le mot constructif veut dire dans la bouche de Triodos... Les partisans de la discussion auront peut-être là matière à approfondir leur réflexion, à défaut de leur stratégie.

Et la suite ?

Cette fin de non-recevoir nous oblige à nous tourner vers l'Ombudsfin pour avoir réponse à notre demande d'explication. Il est néanmoins quasi sûr que la banque fera trainer les choses et ne donnera pas suite, nous obligeant à nous tourner effectivement vers notre avocat.

Nous vous tiendrons bien sûr au courant des évolutions de ce dossier.